

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 6 avril 2023 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint absent excusé
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente excusée
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal absent excusé
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent Secrétaire de séance
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Vote des taux des taxes locales 2023
2. Création de poste régisseur camping
3. Création de poste régisseur camping
4. Tarifs du camping
5. Vente d'herbe
6. Vote des budgets : budget communal et budget eau et assainissement

Questions diverses

Les délibérations adoptées

Délibération n°1. Vote des taux des taxes locales 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,87 %

Délibération n°2. Création de poste emploi saisonnier pour régie camping 1

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du camping, l'accueil des campeurs (enregistrement des arrivées et des départs, propositions d'activités...), la gestion des emplacements du camping (réservations), la gestion des fonds (encaissements des recettes et dépôts des fonds) de la régie du camping.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la gestion du camping (entretien des bâtiments, gestion des fonds et accueil des campeurs)
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires pour les mois de juin et septembre et à hauteur de 33h pour les mois de juillet et août, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : entretien, ménage et surveillance des bâtiments du camping, accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, gestion des fonds du camping et des réservations.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir l'habitude du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **367** / indice majoré minimum **340** et l'indice brut maximum **371** / indice majoré maximum **343**,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°3. Création de poste emploi saisonnier pour régie camping 2

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)
-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du camping, l'accueil des campeurs (enregistrement des arrivées et des départs, propositions d'activités...), la gestion des emplacements du camping (réservations), la gestion des fonds (encaissements des recettes et dépôts des fonds) de la régie du camping.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois allant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la gestion du camping (entretien des bâtiments, gestion des fonds et accueil des campeurs)
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires pour les mois de juin et septembre et à hauteur de 33h pour les mois de juillet et août, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien, ménage et surveillance des bâtiments du camping, accueil des campeurs et gestion des départs et arrivées, gestion des fonds du camping et des réservations.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat, avoir l'habitude du public et avoir déjà fait ses preuves pour la gestion de fonds.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 371 / indice majoré maximum 343,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°4. Tarifs du camping

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés)
-

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le camping municipal de Soing ouvrira du 3 juin au 30 septembre, si les conditions météorologiques et sanitaires sont favorables. Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs à appliquer par nuitée pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu, délibère et décide d'appliquer les tarifs ci-dessous, soit :

- **Adulte**..... 2.80 €
- **Enfant (-10 ans)**..... 2.00 €
- **Emplacement :**
 - . sans électricité..... 3.00 €
 - . avec électricité..... 4.00 €
- **Garage mort :**
 - . juin et septembre..... 4.00 €
 - . juillet et août..... 5.00 €
- **Douche :**
 - . Campeurs..... 1.00 €
 - . Touristes fluviaux..... 3.00 €

Pour informations :

- **Taxe de séjour : 0.20€ par nuitée et par personne de plus de 18 ans.**
- Cette taxe de séjour sera reversée à la communauté de communes des Combes

Délibération n°5. Vente d'herbe 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
-

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une vente d'herbe de la parcelle communale ZL N° 55 « Ile de la Latte » - territoire de Soing, selon la procédure réglementaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu et après en avoir délibéré, accepte cette vente dans les conditions suivantes :

- affichage de l'offre de vente dans les trois communes pendant dix jours, stipulant les modalités de la vente :
- 2 coupes (foin et regain)
- pâturage interdit
- la commune ne pourra être tenue responsable des mauvaises conditions météorologiques, et des dégâts éventuels provoqués par les pêcheurs, pique-niqueurs ou autres.

Les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté en mairie de Soing, aux heures d'ouverture du secrétariat, pendant le délai fixé par l'offre de vente.

L'ouverture des plis se fera dès que possible les jours suivants le dernier jour de dépôt. Le Maire sera assisté de deux conseillers municipaux.

La meilleure offre sera retenue.

Un procès-verbal d'ouverture des plis sera établi.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toute les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération n°6. Vote des budgets primitifs 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (*à main levée ou par assis et levés*)
-

Présentation et vote à l'unanimité des budgets primitifs 2023

BUDGETS	fonctionnement ou exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EAU ET ASSAINISSEMENT	157214.43€	157214.43€	219463.14€	219463.14€
GENERAL	910740.31€	930740.31€	826443.32€	826443.32€

Questions diverses

- Une demande de subvention est faite par l'Association du Village de Cubry pour l'achat de chaises
- La mise en service de l'électricité pour la halte fluviale sera faite le 1^{er} mai
- Le nettoyage du camping est prévu le 27 mai

PIERRE Didier
Maire



CHEVALIER Sébastien
Secrétaire de séance